



SPORT

Label Qualité pour le Sport

Règlement

Table des matières

1.	Introduction	page 3
2.	Dix raisons justifiant le Label de Qualité pour le Sport	page 3
3.	Détenteur de la marque	page 4
4.	Organisation	page 4
5.	Quel club ou association peut obtenir le label ?	page 4
	5.1 Critères incontournables	page 4
6.	Procédure/marche à suivre	page 5
7.	Validation du dossier	page 5
8.	Attribution du Label Qualité pour le Sport	page 5
9.	Droit d'usage	Page 5
10.	Exclusion	page 6
11.	Annulation	page 6
12.	Droit de recours	page 6

1. Introduction

L'Association Genevoise des Sports a pour rôle principal de favoriser le sport associatif. Elle défend les intérêts des clubs et des associations sportives par une reconnaissance équitable des efforts entrepris pour leur sport.

Elle valorise l'engagement des bénévoles au sein des clubs et des associations sportives en proposant notamment des conseils pratiques et des cours de formations polysportives.

Le Label Qualité pour le Sport a comme finalité la promotion d'une politique sportive équitable qui puisse se reconnaître parmi la multiplicité, tant au niveau communal que cantonal.

Il favorise l'engagement des bénévoles par une reconnaissance de leur travail et permet ainsi de préserver non seulement leur motivation, mais surtout de fidéliser les membres au sein de leur club ou de leur association sportive.

Le Label Qualité pour le Sport garantit des prestations de qualité au public et contribue à mettre en valeur le sport en général.

L'Association Genevoise des Sports décerne le Label Qualité pour le Sport (module 1, 2 ou 3) aux clubs et aux associations qui offrent une activité sportive de qualité. L'Association Genevoise des Sports assure le contrôle des critères de qualité et le suivi des candidatures. Elle suggère également des conseils et propose un soutien aux clubs et aux associations en vue d'obtenir ce label.

2. Dix raisons justifiant le Label Qualité pour le Sport

La qualité se reconnaît parmi la multiplicité

Les sportifs cherchent des moyens de s'y retrouver parmi les nombreuses offres.

La gestion de la qualité améliore la confiance

Tous les partenaires sportifs tirent à la même corde – cela se remarque.

La gestion de la qualité améliore le professionnalisme des bénévoles et réduit les fluctuations des membres

Etant impliqué(e)s dans l'élaboration et l'application du programme de qualité, les bénévoles sont plus motivé(e)s et plus fidèles au club/association.

Les organisations de marketing privilégient les clubs/associations pourvues du Label Qualité pour le Sport

Dans le cadre de recherche de partenaires financiers (sponsors), les clubs/associations pourvues du Label Qualité pour le Sport sont privilégiées.

La gestion de la qualité améliore les possibilités de financement

Les partenaires financiers exigent toujours plus souvent l'instauration d'un système de gestion de la qualité

La gestion de la qualité réduit les frais

L'instauration d'un système de gestion de la qualité n'est pas gratuite, mais la répétition fréquente des mêmes erreurs coûte beaucoup plus cher encore.

Les clubs/associations titulaires du Label de Qualité pour le Sport améliorent l'image de marque

Quiconque développe davantage la qualité, contribue à améliorer l'image de marque de son sport

Des prestations de qualité élevées apportent des avantages reconnus

La qualité des prestations est plus difficile à imiter et est plus reconnue sur le marché des activités sportives.

Une bonne qualité rapporte plus qu'une publicité onéreuse et fidélise davantage les membres

Amener de nouveaux membres coûte plus cher que de garder des membres fidèles.

Une meilleure qualité signifie une fidélisation accrue

De meilleures prestations se répercutent immédiatement sur l'image du club/association et la fidélisation et l'engagement des membres sont renforcés.

3. Détenteur de la marque

L'Association Genevoise des Sports (AGS) est détentrice de la marque de garantie « Label Qualité pour le Sport ».

4. Organisation

Commission Label Qualité pour le Sport

L'Association Genevoise des Sports désigne au sein de son comité une commission Label Qualité pour le Sport.

Le rôle de cette commission est de gérer et de se prononcer sur les demandes des associations/clubs, en vue de l'obtention du Label Qualité pour le Sport.

Elle est composée de trois membres au minimum.

5. Quel club ou association sportive peut obtenir le Label Qualité pour le Sport?

Tous les clubs sportifs et les associations sportives à but non-lucratif peuvent prétendre à l'obtention du Label Qualité pour le Sport.

Il existe 3 modules dans le label :

Module LQS – 1 : Organisation Interne

Module LQS – 2 : Label LQS 1 + Encadrement Interne et Externe (Local – Cantonal)

Module LQS – 3 : Label LQS 2 + Encadrement Interne et Externe (Régional – National)

L'obtention du label demande impérativement d'acquiescer le 80% des critères indiqués, pour chacun des modules. Si ce pourcentage n'est pas atteint, un délai peut être demandé par le club ou l'association afin de répondre aux critères manquants. L'Association Genevoise des Sports proposera, le cas échéant, des conseils et de l'aide en vue d'y remédier.

5.1 Critères incontournables

Chaque module présente des critères incontournables (module LQS 1 : 9, module LQS-2 : 4, module LQS-3 : 4). Ces critères doivent impérativement être acquis pour pouvoir obtenir module concerné. Ils sont indiqués en rouge dans les modules.

Demeurent réservés les cas particuliers qui seront étudiés par la commission, moyennant un justificatif écrit de la part de l'association/club.

6. Procédure/marche à suivre

Le club sportif ou l'association sportive adhère aux requêtes du Label Qualité pour le Sport sur une base volontaire.

Toute association ou club sportif désirant obtenir le Label Qualité pour le Sport, peut le faire par le biais du questionnaire accessible sur le site internet de l'Association Genevoise des Sports, où ils peuvent être téléchargés.

Pour les associations/clubs qui le souhaitent, un questionnaire papier pourra leur être adressé, sur simple demande au secrétariat de l'Association Genevoise des Sports.

A réception du questionnaire dûment rempli, accompagné des documents demandés, un accusé de réception sera adressé à l'association/au club, par la commission Label Qualité pour le Sport.

Si l'association ou le club ne remet pas à la commission Label Qualité pour le Sport la totalité des documents requis, elle/il recevra une invitation à compléter son dossier dans les meilleurs délais. Si ceux-ci ne sont pas respectés, la demande sera automatiquement rejetée.

7. Validation du dossier

La commission Label Qualité pour le Sport valide le dossier complet, et procède à un examen approfondi afin de décider de la certification.

Une fois la décision de certification prise, le certificat est délivré, lors de l'assemblée générale ordinaire, à l'association ou au club par l'Association Genevoise des Sports.

8. Attribution du Label Qualité pour le Sport

Le label est octroyé par la commission Label Qualité pour le Sport, pour une durée de trois ans.

Lorsque le club sportif ou l'association sportive reçoit le label, il ou elle s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver cet/ces acquis pendant les trois années qui suivent l'obtention.

La commission Label Qualité pour le Sport se réserve le droit d'effectuer des contrôles durant ces trois années.

L'attribution du Label Qualité pour le Sport marque une reconnaissance de l'engagement du club/de l'association, et ne donne lieu à aucun soutien financier de la part de l'Association Genevoise des Sports.

➤ **Renouvellement :**

A l'échéance de la période de trois ans, une demande de renouvellement devra être présentée **par écrit** par l'association/le club, à la commission Label Qualité pour le Sport.

9. Droit d'usage:

L'obtention du certificat constitue la condition pour l'usage de la marque. Un droit d'usage est alors délivré par le titulaire de la marque, l'Association Genevoise des Sports, au club ou à l'association.

La durée de validité du droit d'usage est de trois ans. Elle doit être renouvelée à son terme par une demande écrite.

Le bénéficiaire du droit d'usage a la possibilité de faire de la promotion pour son organe sportif avec l'apposition de la marque « Label Qualité pour le Sport ».

L'usage abusif de la marque ou le non respect des exigences peut entraîner le retrait du certificat et du droit d'usage qui lui est attaché.

10. Exclusion

En cas de non respect du présent règlement, la commission Label Qualité pour le Sport peut mettre le club ou l'association en demeure de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Si dans le délai imparti, les mesures n'ont pas été prises, la commission Label Qualité pour le Sport peut suspendre provisoirement ou définitivement le label attribué préalablement au club ou à l'association contrevenant(e).

11. Annulation

Si, pour des raisons de force majeure, le club ou l'association sportive ne remplit plus les conditions d'obtention du Label Qualité pour le Sport, il (elle) se doit d'informer, par écrit, le comité de l'Association Genevoise des Sports.

12. Droit de recours

Aucun recours contre la décision prise par la commission Label Qualité pour le Sport ne sera admis.

Genève, octobre 2015